COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2015-57

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'arrêté relatif aux sociétés de groupe assurantiel de protection sociale ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve des observations suivantes à l'article 1er du projet :

- au b de l'article A. 931-1-9 du code de la sécurité sociale, remplacer le mot : « mentionnés » par le mot : « mentionné » ;
- revoir la rédaction du dernier alinéa de l'article A. 931-1-11 du même code, afin de tenir compte du caractère facultatif de la désignation d'un vice-président au sein d'une société de groupe assurantiel de protection sociale.

Fait le 8 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Corso BAVAGNOLY